

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 17 juin 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY

Excusé(s) : David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Fabienne MAISTRE),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/110 **BUGET ACTIVITE ANNEXE PISCINE – EXERCICE 2022 –**
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION

Vu les dispositions des articles L 2311-6 et D 2311-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un service public industriel ou commercial lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

Vu la délibération n°2022/014 du vote du budget primitif 2022 du 27 janvier 2022 du Budget Activités Annexe Piscine ;

Vu la délibération n°2022/011 du vote du budget primitif 2022 du 27 janvier 2022 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°2022/095 du vote de la décision modificative n°1/2022 du 31 mai 2022 du Budget Activités Annexe Piscine ;

Vu la délibération n°2022/092 du vote de la décision modificative n°1/2022 du 31 mai 2022 du Budget Principal ;

Considérant que les services snack et fitness correspondent à un service public industriel ou commercial ;

Considérant que la collectivité travaille sur le fonctionnement de ses équipements sur quatre saisons, et impose des périodes d'ouverture plus importantes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, il prévoit que le conseil municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un service public industriel ou commercial lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette décision impose à l'espace aquatique et notamment au secteur du snack et fitness des contraintes d'ouvertures sur l'automne 2022.

Ce qui implique des jours d'ouverture supplémentaire avec un impact pour le budget activité annexe piscine de 10 040.10 €.

Dans ce contexte, il convient de verser une subvention d'équilibre au budget activité annexe piscine d'un montant de 10 040.10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre de 10 040.10 € du budget principal vers le budget activité annexe piscine.

1 Abstention(s) : Cécile CHAPPAZ

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 juin 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

